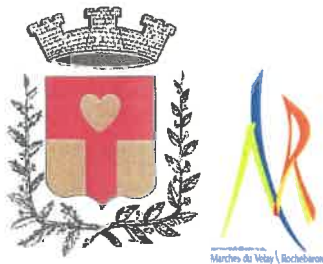


MAIRIE



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le Vendredi trente et un Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Lysiane SOUVIGNET, Pierre LARDON, Michel CONVERS, Patrick PASSOT, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Chrystelle FREZIER SOUVIGNET, Magali BERTHON, Lucie VINCENDON.

Absente excusée : Nathalie SAMUEL

Absents : Stéphanie GUILLEMET, Gilles BARRALLON.

Secrétaire : Sandrine Arnaud

Le relevé de décisions du Conseil Municipal du Vendredi 12 Juin dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité, une abstention.

Institutions et vie politique

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, doit être instituée pour une durée identique au mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par la **Direction Départementale des Finances Publiques** à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal, comme suit :

Monsieur ALLIROL Laurent
Monsieur ARSAC Alain
Monsieur BARRY Cyril
Madame BRUN épouse LARDON Denise
Madame BRUNETON épouse RIMBAUD Chrystelle
Monsieur CHAMBERT Christian
Monsieur CHANTEGRAILLE Marc
Monsieur DECROIX Guy
Madame FELS épouse SOUVIGNET Marie-Claude
Monsieur FOUVET Guy
Madame GRANGETTE épouse BRUNON Sylvie
Madame POINAS Marie-Françoise
Monsieur SABOT Gérard
Madame SAURON épouse BURELIER Sophie
Madame SOUVIGNET épouse FAYARD Annie
Monsieur TEYSSIER Francisque

Monsieur CONVERS Michel
Monsieur DUMOND Sylvain
Monsieur GIRARD Jean
Monsieur GOUY Christian
Monsieur JUGE Jérôme
Monsieur LOMBARD Clément
Monsieur MOUNIER Patrice
Monsieur PASSOT Patrick
Monsieur PEYRARD Roland
Monsieur POCHON Alexandre
Madame POINAS épouse SAMUEL Nathalie
Madame REY épouse GEOURJON Elisabeth
Madame ROUSSON épouse TEYSSIER Jeanine
Madame SOUVIGNET épouse FREZIER Chrystelle
Madame SOUVIGNET Valérie
Monsieur TEYSSIER Dominique

Finances

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2020 / 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des tarifs des ramassages scolaires 2019/2020, décide pour l'année scolaire 2020/2021 de supprimer le « trajet du mercredi au Centre de Loisirs Sans Hébergement » et de rajouter le transport des élèves en internat, le reste sans changement tant en ce qui concerne les tarifs que les modalités de facturation, soit ;

- 38 € par trimestre et par enfant pour 5 trajets aller et retour par semaine,
- 34 € par trimestre et par enfant pour 4 trajets aller et retour par semaine,
- 25 € par trimestre et par enfant pour 5 trajets aller ou retour par semaine,
- 23 € par trimestre et par enfant pour 4 trajets aller ou retour par semaine,
- 23 € par trimestre et par enfant pour 4 trajets retour des collégiens (Barthou/domicile).
- 30 € par trimestre et par élève pour l'année scolaire pour le transport des internes sur Monistrol-sur-Loire.

Facturation Trimestrielle.

220 € par élève pour l'année scolaire pour le transport des Collégiens et des Lycéens sur Dunières, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène.

Facturation Trimestrielle comme suit :

- 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire : 75 € par trimestre
- 3^{ème} trimestre de l'année scolaire : 70 €.

INDEMNITÉS AUX TRANSPORTEURS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes Numéro CP-2020-04/6-3-3987 du 1^{er} Avril 2020 portant sur le plan de relance de l'économie dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 et qui prévoit un plan d'urgence « Transports » qui se décompose de la façon suivante :

- Semaines du 16 au 27 Mars 2020 : Indemnité de confinement à hauteur de 80 % du coût de la semaine standard x 2 semaines ;

- Semaines du 30 mars au 26 juin 2020 : Indemnité de confinement à hauteur de 50 % du coût de la semaine standard x nombre de semaines sans ramassage.

Approuve :

Le versement d'Indemnités aux transporteurs scolaires correspondant au confinement lié au COVID 19, conformément à la décision prise par la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour les circuits de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

Ces indemnités ne sont pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et aucun justificatif ne sera produit par les transporteurs.

En tant qu'organisateur secondaire, ce versement sera effectué par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS pour les circuits dont elle est gestionnaire. L'indemnité déjà reçue de la Région s'élève à 16 742.51 €. Une régularisation ou un correctif de calcul pourra intervenir ultérieurement.

Le détail des sommes à verser aux transporteurs est le suivant :

Transports GOUNON - Service 213.01	Montant Hors Taxe €	Nombre	
Indemnité du 16 au 27 Mars 2020			
Coût lundi, mardi, jeudi, vendredi	335.71	8	2 685.68
Coût mercredi	183.03	2	366.06
			3 051.74
Total Indemnité * 80 %	2 441.39 €		
Indemnité du 30 Mars au 11 Mai			
Coût lundi, mardi, jeudi, vendredi	335.71	14	4 699.94
Coût mercredi	183.03	4	732.12
			5 432.06
Total Indemnité * 50 %	2 716.03 €		
Indemnité Totale			5 157.42 €

Transports Autocars DRIOT MASSON - Service 213.02	Montant Hors Taxe €	Nombre	
Indemnité du 16 au 27 Mars 2020			
Coût lundi, mardi, jeudi, vendredi	344.77	8	2 758.16
Coût mercredi	316.93	2	633.86
			3 392.02
Total Indemnité * 80 %	2 713.62 €		
Indemnié du 30 Mars au 11 Mai			
Coût lundi, mardi, jeudi, vendredi	344.77	18	6 205.86
Coût mercredi	316.93	5	1 584.65
			7 790.51
Total Indemnité * 50 %	3 895.26 €		
Indemnité Totale			6 608.88 €

Le montant total des indemnités à reverser aux transporteurs s'élève donc à 11 766.30 €.

L'ajustement nécessaire au Budget de la Commune fera l'objet d'une **Décision Modificative**.

EXTINCTION D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, le conseil Municipal décide d'éteindre la créance de 194.28 € qui ne pourra être recouvrée sur le budget assainissement. Il convient donc de prendre en charge cette perte au compte 6542 : créances éteintes, Budget Assainissement et de procéder au virement de crédits suivant :

Fonctionnement - Dépenses

61523 : - 195 €

Total D 011 : - 195 €

6542 : + 195 €

Total D 65 : + 165 €

ACHAT GROUPÉ DE MASQUES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Municipal approuve la commande groupée de 500 masques de protection réutilisables au prix unitaire de 4.8025 €, soit pour un montant total de 2 401.25 € Toutes Taxes Comprises et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes des Marches du Velay - Rochebaron.

Questions Diverses

- Le Conseil prend connaissance du rapport sur l'Enquête Publique relative à la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur le Maire fait part de l'acquisition d'un Logiciel de Gestion du Cimetière **Gécim** pour un montant total de 6 363 €uros Hors Taxes.
- Si une régie de recettes devait être créée pour la vente de masques dans la cadre de la crise sanitaire du Covid-19, après en avoir longuement débattu, le Conseil propose de fixer le prix de vente à l'unité pour un montant de 5 €.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons, Le Lundi 3 Août 2020

Le Maire



Patrick RIFFARD